



CODE DE LA ROUTE

Comprenant:

- 1 Frais d'inscription
- 1 Accès salle de code et code internet
- 6 mois
- Cour avec enseignant
- 1 livre de code

350€ ttc

Offre valable jusqu'au 31/12/2025

**ABCONDUITE16.FR UN SITE INTERNET
ET
2 AGENCES POUR VOUS SERVIR**

14, RUE DES PONTS _ 16140 AIGRE

Agrément : E1501600040 Siret: 809 582 141 00010

SAMEDI DE 10H30 A 12H30

OU SUR RENDEZ-VOUS:

ALINE 06.41.36.58.24

SALLE DE CODE AUTONOME

DU LUNDI AU SAMEDI 9H30 A 19H

C.C LECLERC_ ROUTE D'AIGRE_ 16700 RUFFEC

Agrément E1601600070 Siret : 809 582 141 00028

MARDI ET JEUDI DE 17H A 19H

MERCREDI ET VENDREDI 14 H A 19H

SAMEDI DE 10H A 13H ET DE 14H A 18H

05.17.23.19.31 // 06.28.65.38.81

info@abconduite16.fr

Tout retard entrainera une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du code du commerce).

Nous ne sommes pas équipés du système de paiement par carte bancaire.

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que c'est décrit dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;
- dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Litige

En cas de désaccord entre les parties, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente. Vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la FNAA 9-11 Avenue Michelet 95583 SAINT OUEN ou sur l'adresse mediateur@fna.fr

PIECES A FOURNIR

- ☐ 1 carte d'identité
- ☐ 1 justificatif de domicile récent—3mois
(FACTURE Edf, téléphone portable...ou Avis d'imposition)
- ☐ Carte d'identité de l'hébergeant
- ☐ Attestation d'hébergement fourni par l'agence
- ☐ 3 e-photos d'identité norme passeport (sans lunettes) et avec signature
- ☐ Photocopie de l'ASSR 2: élèves nés à partir du 01/01/88
- ☐ Journée du Citoyen (-25ANS)
- ☐ REF 7 OU 44
- ☐ VISITE MEDICALE
- ☐ TESTS PSYCHOTECHNIQUES
- ☒ **PACK POSTAL 5€ OU:**
- ☐ 1 enveloppes A5 affranchi pour 50g
- ☐ 2 enveloppes longues classique affranchi pour 20g
- ☐ 4 timbres au tarif en vigueur autocollants